

DEMANDE DE PRIX (RFQ)
**Pour la réalisation des vidéos d'éducation, d'information et de communication pour l'hôpital
régional de Djerba**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE :	DATE : 17/0/2017
	N° DE RÉFÉRENCE : RFQ 2017 / 34

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre meilleure offre de prix pour la **réalisation des vidéos d'éducation, d'information et de communication** tel que décrit en détail à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **jusqu'au 27 Octobre 2017 à 17H** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

41 Bis, Impasse Louis Braille ; Avenue Louis Braille ;

Cité El Khadra ; 1003 ; Tunis

Ne Pas ouvrir

DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE

«UNDP/RFQ/2017/34

**La réalisation des vidéos d'éducation, d'information et de communication pour l'Hôpital régional
de Djerba »**

La soumission doit se faire directement à l'adresse susmentionnée.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date limite. Les offres de prix, qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des services susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	41 bis, impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadra – 1003 Tunis, Tunisie
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	Les prestations devront être exécutées conformément au planning détaillé en annexe 1.
Calendrier de visite du site (OBLIGATOIRE pour tous les soumissionnaires)	N/A
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	Devise locale : Dinar Tunisien
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-Contrat requis	N/A
Date limite de soumission de l'offre de prix	27 Octobre 2017 à 17H
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	Français
Documents à fournir	<p>1- Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;</p> <p>2- Une copie du registre du commerce</p> <p>3- Des déclarations sur l'honneur attestant que le prestataire est en régularité avec <u>la CNSS, les impôts</u> ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de <u>non-faillite</u> ;</p> <p>4- Les pièces justificatives l'expérience minimale du prestataire exigée</p> <p>5- Les CV de l'équipe demandée démontrant l'expérience exigée</p>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation,

	sans aucune modification de l'offre de prix.						
Offres de prix partielles	Interdites						
Conditions de paiement	<p>À l'exécution parfaite et la validation de chaque livrable conformément aux conditions du PNUD et selon les pourcentages suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Livrables</th> <th>Pourcentage de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénarios validés</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>La version finale des trois vidéos validée</td> <td>60 %</td> </tr> </tbody> </table>	Livrables	Pourcentage de paiement	Scénarios validés	40 %	La version finale des trois vidéos validée	60 %
Livrables	Pourcentage de paiement						
Scénarios validés	40 %						
La version finale des trois vidéos validée	60 %						
Indemnité forfaitaire	NA						
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité technique et plein respect des exigences • Prix le plus bas¹ • Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat 						
Le PNUD attribuera un contrat à :	Une entreprise						
Type de contrat devant être signé	Contrat institutionnel						
Conditions particulières du contrat	Annulation du contrat en cas de retard de 10 jours dans son exécution ou de travaux de mauvaise qualité						
Conditions de versement du paiement	Conformément aux conditions contractuelles						
Annexes de la présente RFQ	<p>Termes de références (annexe 1) Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) Conditions générales applicables aux services (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>						
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	<p>Les demandes de clarifications doivent parvenir au plus tard le 23 Octobre 2017 sur la boîte : procurement.tn@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est</p>						

¹ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

	nécessaire et communique une nouvelle date limite aux offrants.
--	---

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Contrat qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :

http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
L'unité achat du PNUD

Annexe 1

Termes de référence pour la réalisation des vidéos d'éducation, d'information et de communication

Objet :	Production de trois (03) vidéos d'éducation, d'information et de communication dans l'hôpital régional de Djerba
Projet :	«Renforcement de la Gouvernance Démocratique et de la Redevabilité Publique en Tunisie».

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Renforcement de la Gouvernance Démocratique et de la Redevabilité Publique en Tunisie», le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) recrute une entreprise de production audiovisuelle :

1 – Contexte et justification :

La bataille contre la corruption en Tunisie présente un potentiel de réussite fort en raison d'un certain nombre de facteurs dont notamment la nouvelle Constitution favorable (janvier 2014), qui établit clairement les principes de transparence, de redevabilité, d'impartialité et d'intégrité, et qui met en place une autorité constitutionnelle dédiée à la gouvernance et à la lutte contre la corruption. L'espace de participation des citoyens aux affaires publiques de plus en plus large représente également un autre atout de nature à rétablir la confiance entre les citoyens et l'Etat. Enfin, les manifestations perverses de la corruption et ses résultats néfastes, surtout au cours des cinq dernières années, ont renforcé chez les tunisiens la volonté de s'attaquer et de combattre le phénomène. La lutte contre la corruption est donc devenue prioritaire.

En réponse à cette priorité nationale et à la demande croissante en matière d'assistance pour la lutte contre la corruption en Tunisie, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a élaboré, en partenariat avec l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA), un large programme de renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie. Ce programme constitue un instrument national fort afin de renforcer les «ilots d'intégrité» autour desquels une action collective contre la corruption sera également promue. Le présent projet vient rajouter une couche de coordination entre les différentes institutions déjà ciblées en plus d'une dimension intégrité, transparence et redevabilité. Sa mise en œuvre sera axée sur six domaines indépendants à savoir :

- Les capacités, l'efficacité et le rôle de coordination de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC) sont renforcés pour lui permettre d'exercer efficacement ses compétences dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption ;
- Le cadre légal et institutionnel de lutte contre la corruption est défini selon les meilleures pratiques internationales et les besoins à l'échelle nationale et régionale ;

- Les mécanismes de redevabilité des forces intérieures de sécurité sont renforcés afin de réduire les risques de corruption et améliorer la confiance des citoyens ;
- Les mécanismes de redevabilité des municipalités sont renforcés afin de réduire les risques de corruption et améliorer la confiance des citoyens ;
- Les mécanismes de redevabilité des Douanes sont renforcés afin de réduire les risques de corruption et améliorer la confiance des citoyens.
- Les mécanismes de redevabilité dans le secteur de la Santé sont renforcés afin de réduire les risques de corruption et améliorer la confiance des citoyens.

La réalisation de ces résultats permet d'assurer une intervention au niveau local / sectoriel mais également au niveau central. C'est ce va-et-vient qui permettra d'assurer la généralisation ultérieure des produits du projet.

Dans cette perspective, plusieurs ateliers de concertation et de réflexion stratégique ont eu lieu et un plan d'action a été mis en place dans le but d'opérationnaliser la stratégie de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans le secteur de la santé.

Au titre de cet objectif, la production de trois vidéos relatives à l'Hôpital régional de Djerba :

- **Une vidéo animée** sur les nouvelles procédures appliquées à l'hôpital régional de Djerba (file d'attente, prise de RDV, circuits des médicaments...) ;
- **Une vidéo tutoriel** sur l'usage et les bonnes pratiques du nouveau matériel acquis (chariots des médicaments, cartes patients, DMI, plateformes de prise automatique de RDV...) ;
- **Une vidéo de Storytelling** sur l'état des différents départements dans l'hôpital (pharmacie, dialyse, chirurgie...) avant et après l'intervention du projet «Redevabilité Publique».

2 – Objet de la mission :

L'objectif global poursuivi à travers la production des trois vidéos est de mettre à la disposition du personnel et des usagers de l'hôpital de Djerba un instrument audiovisuel capitalisant les nouvelles mesures relatives au :

- les nouvelles procédures appliquées à l'hôpital de Djerba (file d'attente, prise de RDV, circuits des médicaments...) ;
- L'usage et les bonnes pratiques du nouveau matériel acquis (chariots des médicaments, cartes patients, DMI, plateformes de prise automatique de RDV...) ;
- L'état des différents départements (pharmacie, dialyse, chirurgie...) avant et après l'intervention du projet «Redevabilité Publique».

3 - Déroulement de la mission :

Les vidéos (animée et de storytelling) seront diffusées à l'hôpital de Djerba et dans tout autre lieu que la direction juge utile.

Les vidéos seront également diffusées simultanément et ultérieurement via les TV nationales et sur le Web (site web du PNUD Tunisie, site web de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption (INLUCC), site web du ministère de la santé, les réseaux sociaux...).

Le prestataire recevra les documents nécessaires pour la production et bénéficiera également d'une visite à la direction de l'hôpital de Djerba (sous demande) pour la conduite d'interviews, la prise de photos, des tournages...

En concertation avec le responsable communication du projet «Renforcement de la Gouvernance Démocratique et de la Redevabilité Publique en Tunisie» et les responsables de l'hôpital de Djerba, le prestataire fournira le scénario qui, une fois validé, sera décliné en Story-board. En étroite collaboration avec le PNUD, le prestataire se chargera de la production et de la post-production et fournira, dans les délais impartis, le Bon à diffuser conformément aux exigences techniques et esthétiques.

Le prestataire aura pour tâches de:

- Conduire des interviews avec des acteurs de terrain, des responsables de l'hôpital de Djerba, des responsables du ministère de la santé, des responsables du PNUD... ;
- Concevoir trois scénarios à partir des résultats des interviews et des documents de capitalisation ;
- Produire trois vidéos en langue arabe et/ou en langue française (selon l'exigence des responsables de l'hôpital de Djerba).

Le consultant retenu prendra contact avec le Comité de suivi pour une harmonisation de la compréhension des TDR, de la méthodologie proposée pour l'étude et l'identification précise des besoins à privilégier.

4 - Livrables :

- Trois vidéos (Synopsis, Scénario, Story-board puis production des «animatics») ;
- Images filmiques sur les sujets à intégrer dans les animations (hôpital de Djerba) ;
- Voix Off en langue arabe et/ou française ;
- Musique originale ;
- Un support de diffusion adaptable au web ;
- Rushes filmiques tournées.

Le prestataire devra spécifier dans son offre les caractéristiques techniques de chaque livrable.

Le prestataire devra soumettre un chronogramme précis de la prestation en fonction de la méthodologie arrêtée.

La durée maximale de la production des trois vidéos est fixée à trente (30) jours à compter de la date de signature du contrat, y compris les délais de collectes des données, de conception des scénarios, de montage, de mixage, de sous-titrage et de dépôt des vidéos.

5 – Profil du prestataire :

Le prestataire devrait avoir des compétences avérées en :

- Au moins 2 ans dans la rédaction des scénarios et de réalisation de spot, de film documentaire et ou de sensibilisation ;
- Au moins 2 projets de réalisation des films animations, documentaires..., notamment les films en 2D ;

Le prestataire doit mettre à la disposition du projet :

- Un chef de projet chargé de la planification, Suivi et Coordination, Contrôle qualité, Communication
- Un Scénariste assurant le choix du scénario, voix Off, sous-titrage, musique

6 - Expérience et compétences requises :

Expérience requise de la boîte de production :

La boîte de production doit avoir un minimum d'expérience dans ce genre de projet comme suit :

	Minimum exigé au cours des cinq dernières années	Observations
Expérience dans la rédaction de scénarios	02 ans d'expérience	Le soumissionnaire doit présenter ses références en matière de rédaction de scénarios.
Expérience avérée dans la réalisation des films, documentaires, animations en 2D – HD.	02 projets	Le soumissionnaire doit présenter ses références en matière de réalisation des films, documentaires, animations en 2D – HD.

Compétence requise pour l'équipe :

La boîte de production doit mettre à la disposition du projet les compétences ci-après :

Profils/Rôle recherchés	Qualifications minimales requises	Expérience minimale exigée
Chef de projet Direction de projet, Planification, Suivi et Coordination, Contrôle qualité, Communication.	Minimum Maitrise	Générale : 4 ans dans la conduite de projets de réalisation des films, documentaires, animations en 2D – HD. Spécifique : Ayant piloté au moins 1 projet à vocation similaire.
Scénariste Choix du scénario, voix Off, sous-titrage, musique...	-	Générale : 2 ans dans le domaine de la production audiovisuelle.

7 – Calendrier et plan de mise en œuvre :

Trois scénarios des trois vidéos seront livrés au responsable communication du projet «Renforcement de la Gouvernance Démocratique et de la Redevabilité Publique en Tunisie» au bout d'une (01) semaine à compter de la date de signature du contrat ;

Le responsable communication du projet «Renforcement de la Gouvernance Démocratique et de la Redevabilité Publique en Tunisie» aura cinq (05) jours pour réagir à compter de la date de livraison du scénario.

La première mouture des vidéos de 2 à 3 minutes maximum mis sur un support CD / DVD et compatible aux formats web sera livrée au responsable communication du projet dans 10 jours à compter de la date de validation du scénario.

La version finale des spots sera livrée dans 07 jours à compter de la date de la livraison de la validation de la première mouture.

Livrables	Délais
Trois scénarios des trois vidéos	08 jours
Validation des scénarios	05 jours
La première mouture des vidéos	10 jours
La version finale des trois vidéos	07 jours

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR²

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur³)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Vidéos (Synopsis, Scénario, Story-board puis production des «animatics»)	3	20 Novembre 2017		
2	Images filmiques sur les sujets à intégrer dans les animations (hôpital de Djerba)		20 Novembre 2017		
3	Voix Off en langue arabe et/ou française	1	20 Novembre 2017		
4	- Musique originale ;	1	20 Novembre 2017		
5	Support de diffusion adaptable au web	1	20 Novembre 2017		
6	Rushes filmiques tournées.	3	20 Novembre 2017		
	Prix totaux des biens⁴				

² Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

³ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYÉS :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES :

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent

⁴ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILÈGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du

PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

11.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

12.0 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

12.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 À condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des

mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

13.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION :

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions

ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

14.0 RESILIATION :

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

15.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS :

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation

du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

16.0 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉ :

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

17.0 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉ :

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

18.0 TRAVAIL DES ENFANTS :

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

19.0 Mines :

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 Respect des lois :

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

21.0 EXPLOITATION SEXUELLE :

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. À cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

22.0 POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD à le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.